
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme BERTIN, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
M. HAZET
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. HAZET à M. KERRO
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Solène DIEBOLD pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Mme Solène DIEBOLD est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame Danielle LUCAS, Adjointe au Maire, était membre suppléant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CHSCT).

Suite à son décès, il est nécessaire de la remplacer dans ce comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 3, 5 et 6 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 30 ;
Vu la délibération n°2014/3.9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, créant un CHSCT commun pour la Ville et le CCAS et fixant le nombre de ses représentants ;
Vu l'arrêté 2015-194 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT ;

Considérant la nécessité que le CHSCT comporte 5 titulaires et 5 suppléants ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer M. Emmanuel FOREAU membre suppléant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (Mme COTTEN)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CONSTRUCTION DE LOCAUX DE RANGEMENT POUR L'ESPACE CULTUREL ANDRE BOURVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a décidé la construction de locaux de rangement pour l'espace culturel André Bourvil ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **234 000 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CONSTRUCTION DE LOCAUX DE RANGEMENT POUR L'ESPACE CULTUREL ANDRE BOURVIL			
Dépense HT		Recette	
Maîtrise d'œuvre	18 583 €	Métropole Rouen Normandie - FSIC (20%)	46 800 €
Travaux	215 417 €	Préfecture - DETR (20%)	46 800 €
		Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux bâtiments techniques et administratifs (25%)	58 500 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (35%)	81 900 €
TOTAL :	234 000 €	TOTAL :	234 000 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE – CONSTRUCTION DE LOCAUX DE RANGEMENT POUR L'ESPACE CULTUREL ANDRE BOURVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a décidé la construction de locaux de rangement pour l'espace culturel André Bourvil ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **234 000 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CONSTRUCTION DE LOCAUX DE RANGEMENT POUR L'ESPACE CULTUREL ANDRE BOURVIL			
Dépense HT		Recette	
Maîtrise d'œuvre	18 583 €	Métropole Rouen Normandie - FSIC (20%)	46 800 €
Travaux	215 417 €	Préfecture - DETR (20%)	46 800 €
		Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux bâtiments techniques et administratifs (25%)	58 500 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (35%)	81 900 €
TOTAL :	234 000 €	TOTAL :	234 000 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – CONSTRUCTION DE LOCAUX DE RANGEMENT POUR L'ESPACE CULTUREL ANDRÉ BOURVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu les dispositif d'aides aux investissements des communes du Département de Seine-Maritime ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a décidé la construction de locaux de rangement pour l'espace culturel André Bourvil ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **234 000 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CONSTRUCTION DE LOCAUX DE RANGEMENT POUR L'ESPACE CULTUREL ANDRE BOURVIL			
Dépense HT		Recette	
Maîtrise d'œuvre	18 583 €	Métropole Rouen Normandie - FSIC (20%)	46 800 €
Travaux	215 417 €	Préfecture - DETR (20%)	46 800 €
		Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux bâtiments techniques et administratifs (25%)	58 500 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (35%)	81 900 €
TOTAL :	234 000 €	TOTAL :	234 000 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide à l'investissement des communes pour les bâtiments techniques et administratifs.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE – TRAVAUX DE REFECTION D'UN REVETEMENT DE SURFACE AU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a décidé de procéder à la réfection d'un revêtement d'une allée au cimetière.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **27 917 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - TRAVAUX DE REFECTION D'UN REVETEMENT DE SURFACE AU CIMETIERE			
Dépense HT		Recette	
Travaux de réfection d'un revêtement de surface	27 917 €	Métropole Rouen Normandie - FSIC (20%)	5 583 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (80%)	22 334 €
TOTAL :	27 917 €	TOTAL :	27 917 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE – TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU ET DU LOCAL INFORMATIQUE A L'HOTEL DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécals.

Considérant que la Ville a décidé d'améliorer son infrastructure informatique et d'effectuer des travaux de modernisation du réseau et du local informatique situé à l'Hôtel de Ville.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **16 667 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU ET DU LOCAL INFORMATIQUE			
Dépense HT		Recette	
Travaux de modernisation du réseau et du local informatique	16 667 €	Métropole Rouen Normandie - FSIC (20%)	3 333 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (80%)	13 334 €
TOTAL :	16 667 €	TOTAL :	16 667 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE – REMPLACEMENT DE PORTES D'ENTREES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit « fonds de soutien aux investissements communaux » (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des portes d'entrées de l'espace culturel Bourvil et de la salle de sport la Calypso.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **16 083 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - REMPLACEMENT DE PORTES D'ENTREE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX			
Dépense HT		Recette	
Remplacement de portes d'entrées dans les bâtiments communaux	16 083 €	Métropole Rouen Normandie - FSIC (20%)	3 217 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (80%)	12 866 €
TOTAL :	16 083 €	TOTAL :	16 083 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE – TRAVAUX DANS LES ECOLES CONCERNANT LE DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CE1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux dans 2 écoles (Victor Hugo et Madame de Sévigné) concernant le dédoublement des classes de CE1 à la rentrée scolaire 2019/2020 ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **25 000 €** Hors taxes (6 937 € Hors taxes pour Madame de Sévigné et 18 063 € Hors taxes pour Victor Hugo).

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - TRAVAUX DANS LES ECOLES CONCERNANT LE DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CE1			
Dépense HT		Recette	
Travaux dans les écoles concernant le dédoublement des classes de CE1	25 000 €	Métropole Rouen Normandie - FSIC (20%)	5 000 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (80%)	20 000 €
TOTAL :	25 000 €	TOTAL :	25 000 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE – REMPLACEMENT D'ALARMES INCENDIE DANS LES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit « fonds de soutien aux investissements communaux » (FSIC) ;

La Métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Considérant que la Ville a décidé pour des questions de sécurité de remplacer les alarmes incendie dans les écoles Louise Michel, Saint Exupéry et Prevel ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **35 584 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - REMPLACEMENT D'ALARME INCENDIE DANS LES ECOLES			
Dépense HT		Recette	
Travaux et maîtrise d'œuvre	35 584 €	Métropole Rouen Normandie - FSIC	7 117 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf	28 467 €
TOTAL :	35 584 €	TOTAL :	35 584 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA METROPOLE – REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE LES TISSAGES DE GRAVIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu la délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie instituant le fonds de concours dit « fonds de soutien aux investissements communaux » (FSIC) ;

La métropole Rouen Normandie a décidé de soutenir l'investissement des 71 communes en créant un fonds de concours dit « fonds de soutien aux investissements communaux » (FSIC) d'un montant de 60 millions d'euros.

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécals.

La Ville a décidé d'envisager la réhabilitation de la friche industrielle « les tissages de Gravigny » en partenariat avec l'EPFN et la Région Normandie au travers du fonds friches. Ce site représente un enjeu fort pour le développement du centre-ville. Il est prévu d'y installer un centre de formation dédié à l'image animé et potentiellement d'autres projets. Le fonds friches interviendra uniquement sur la partie clos et couvert à hauteur de 60% et la Ville versera à l'EPFN les 40% restant. La Ville prendra en charge directement les aménagements intérieurs et extérieurs du site. La demande de subvention porte à la fois sur la partie clos et couvert à la charge de la Ville et les aménagements intérieurs et extérieurs.

Le coût prévisionnel des travaux sur le clos et couvert restant à la charge de la Ville est estimé à **749 457 €** Hors taxes et le coût des travaux d'aménagement intérieur et extérieur est estimé à **1 391 079 €** Hors taxes.

Considérant que les plans de financement s'établissent comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - REHABILITATION DES TISSAGES DE GRAVIGNY SUR CLOS ET COUVERT SUR LA PARTIE RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE			
Dépense Hors Taxes		Recette	
Etudes et maîtrise d'œuvre sur la partie clos et couvert	85 905 €	Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC (20%)	149 891 €
Travaux sur la partie clos et couvert sur la partie restant à la charge de la Ville	663 552 €	Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (80%)	599 566 €
TOTAL :	749 457 €	TOTAL :	749 457 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - REHABILITATION DES TISSAGES DE GRAVIGNY PARTIE AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR			
Dépense Hors Taxes		Recette	
Etudes et maîtrise d'œuvre de la partie aménagement intérieur et extérieur	169 479 €	Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC (20%)	278 216 €
Travaux sur la partie aménagement intérieur et extérieur	1 221 600 €	Région Normandie au titre du Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires (17,97%)	250 000 €
		Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40%)	556 432 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (22,03%)	306 431 €
TOTAL :	1 391 079 €	TOTAL :	1 391 079 €

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Métropole Rouen Normandie s'élève au total à **428 107 €**.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et les plans de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme BERTIN, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
M. HAZET
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. HAZET à M. KERRO
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Compétente de plein droit en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Métropole Rouen Normandie suite à l'avis favorable émis par le conseil Métropolitain lors de la séance du 8 octobre 2018, a adopté par arrêté n° DMD 18.979 en date du 14 novembre 2018, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Métropole et de fait, sur le territoire de la commune. Ce document fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-1 à L2212-2 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DMD 18.979 du 14 novembre 2018 du Président de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté d'application de ce règlement dans le cadre du pouvoir de Police du Maire ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement de collecte des déchets pris par arrêté n° DMD 18.979 en date du 14/11/2018.
- De prendre un arrêté pour autoriser la collecte sur la commune.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE LES TISSAGES DE GRAVIGNY SUR LA PARTIE AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2334-42 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville a décidé d'envisager la réhabilitation de la friche industrielle « les tissages de Gravigny » en partenariat avec l'EPFN et la région Normandie au travers du fonds friches. Ce site représente un enjeu fort pour le développement du centre-ville. Il est prévu d'y installer un centre de formation dédié à l'image animé et potentiellement d'autres projets. Le fonds friches interviendra uniquement sur la partie clos et couvert à hauteur de 60% et la Ville versera à l'EPFN les 40% restant.

La Ville prendra en charge directement les aménagements intérieurs et extérieurs du site. La demande de subvention porte sur la partie aménagement intérieur et extérieur que la Ville prendra en charge directement.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement intérieur et extérieur est estimé à **1 391 079 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - REHABILITATION DES TISSAGES DE GRAVIGNY PARTIE AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR			
Dépense Hors Taxes		Recette	
Etudes et maîtrise d'œuvre de la partie aménagement intérieur et extérieur	169 479 €	Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC (20%)	278 216 €
Travaux sur la partie aménagement intérieur et extérieur	1 221 600 €	Région Normandie au titre du Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires (17,97%)	250 000 €
		Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40%)	556 432 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (22,03%)	306 431 €
TOTAL :	1 391 079 €	TOTAL :	1 391 079 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NORMANDIE AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FRADT) – REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE LES TISSAGES DE GRAVIGNY SUR LA PARTIE AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;
Vu le contrat de Métropole 2014-2020 et l'actualisation de la convention partenariale d'engagement 2014-2021 avec la Région Normandie ;
Vu que le contrat de la Metropole Rouen Normandie a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire ;
Vu que dans sa politique contractuelle, la Région Normandie soutien des projets d'investissement structurants visant à renforcer l'attractivité normande et son rayonnement et à garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2019. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville a décidé d'envisager la réhabilitation de la friche industrielle « les tissages de Gravigny » en partenariat avec l'EPFN et la région Normandie au travers du fonds friches. Ce site représente un enjeu fort pour le développement du centre-ville. Il est prévu d'y installer un centre de formation dédié à l'image animé et potentiellement d'autres projets. Le fonds friches interviendra uniquement sur la partie clos et couvert à hauteur de et la Ville prendra en charge directement les aménagements intérieurs et extérieurs du site. La demande de subvention porte sur la partie que la Ville prendra en charge directement.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement intérieur et extérieur est estimé à **1 391 079 €** Hors taxes.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - REHABILITATION DES TISSAGES DE GRAVIGNY PARTIE AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR			
Dépense Hors Taxes		Recette	
Etudes et maîtrise d'œuvre de la partie aménagement intérieur et extérieur	169 479 €	Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC (20%)	278 216 €
Travaux sur la partie aménagement intérieur et extérieur	1 221 600 €	Région Normandie au titre du Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires (17,97%)	250 000 €
		Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40%)	556 432 €
		Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (22,03%)	306 431 €
TOTAL :	1 391 079 €	TOTAL :	1 391 079 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RESEAU GRAND-ROUEN « VIOLENCES INTRAFAMILIALES »

Conformément à l'orientation nationale du 5^{ème} plan triennal 2017-2019, le Département de la Seine-Maritime est pleinement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et mène de nombreuses actions de prévention et d'accompagnement des victimes. Ce 5^{ème} plan triennal est coordonné sur le plan départemental par la délégation départementale aux droits des Femmes et à l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Le département se mobilise pour l'animation de réseaux territoriaux d'acteurs à l'échelle des Unités Territoriales d'Action Sociale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre les acteurs du réseau VIF des Unités Territoriale d'Action Sociale de Rouen et des Boucles de Seine et les institutions porteuses du 4^{ème} protocole départemental 2019-2021 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le réseau VIF entend mener un travail autour d'objectifs majeurs :

- de coordonner les acteurs du champ des violences intrafamiliales ;
- de permettre à l'ensemble des acteurs agissant, directement ou indirectement, dans le champ des violences intrafamiliales, de se rencontrer régulièrement afin de mieux connaître les champs d'intervention et les domaines de compétences de chacun, de faciliter ainsi le partage d'informations et d'actualités en lien avec la thématique (évolutions au sein d'une structure ou d'un dispositif, projets en cours...) ;
- de développer le partenariat existant sur ces questions en ouvrant le réseau à l'ensemble des professionnels concernés par la thématique des violences intrafamiliales ;
- d'impulser et mettre en place des projets destinés à faciliter/améliorer l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales par la recherche de moyens nouveaux ou l'utilisation des ressources déjà existantes ;
- de communiquer de manière territorialisée sur les objectifs et la mise en œuvre de la prévention de lutte contre les violences intrafamiliales sur le plan départemental ;
- de recenser les partenaires potentiels mobilisables dans une démarche collective de prévention ;
- de mieux connaître les services existants localement pour l'accompagnement des victimes ;
- de mailler les relations entre les différents acteurs pour coordonner leurs interventions ; la rendre plus efficiente auprès des victimes en mutualisant les moyens ;
- d'apporter une réponse la plus adaptée et concertée.

Les REVIF déclinent localement, à l'échelle intercommunale, les objectifs du protocole départemental des violences faites aux femmes signé le 23 novembre à la préfecture de la Seine-Maritime.

Cette convention marque la mobilisation des communes qui le souhaitent dans la démarche de prévention des violences intrafamiliales et de sensibilisation des acteurs locaux qui sera engagée de manière concertée au sein de chaque REVIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu :

- la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple qui accroît la répression des violences faites aux femmes ;
- la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui prévoit l'extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple ;
- la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants vient renforcer l'arsenal législatif en apportant des innovations majeures ;
- la loi n°2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France, notamment relative à la lutte contre la traite des êtres humains ;
- la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes portant des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité- des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;

- la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France permettant la délivrance de titres de séjour pour les bénéficiaires d'ordonnances de protection en raison de la menace d'un mariage forcé, mais aussi de violences exercées par un « ex » (conjoint, concubin ou partenaire de PACS) ;
- la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, l'autorité parentale d'un parent peut être totalement retirée en dehors de toute condamnation pénale, lorsque l'enfant est témoin des violences qu'il exerce à l'encontre de l'autre parent, qu'elles aient un caractère physique ou psychique (art 378-1 du Code civil) ;
- la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS DU GRETA A LANIMEA

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire du bâtiment loué par le groupement d'établissement d'Elbeuf Vallée de Seine, créé aux termes d'une convention constitutive de Groupement d'Etablissement (GRETA), dont l'Etablissement support est le « Lycée Ferdinand Buisson », telle que ladite Convention a été approuvée par M. Le Recteur d'Académie en date du 18 juillet 2002, représenté par M. Patrice DELAMARE en qualité de chef d'établissement support.

Le GRETA, est titulaire d'un bail emphytéotique qui a été conclu le 11 février 2004 avec la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, pour l'usage de locaux situés rue Gosselin, destinés exclusivement à la formation et à l'éducation.

Le bail emphytéotique a été consenti au GRETA par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2000 pour la première tranche, et pour une durée de 26 ans à compter du 1^{er} janvier 2004 pour la seconde tranche.

L'école de l'image animée LANIMEA, représentée par M. Thierry SOTO en qualité de trésorier, à la recherche d'une salle de cours destinée à LANIMEA, a sollicité le GRETA pour la mise à disposition de locaux à usage de cours.

Le bail stipule expressément, au chapitre Conditions, paragraphe 19, que le GRETA (prêteur) peut consentir une sous-location, partielle ou totale, des lieux loués sous réserve d'autorisation expresse de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf (le bailleur).

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, et à la convention ci-jointe passée entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, le GRETA et LANIMEA (l'emprunteur), le GRETA s'engage auprès de LANIMEA à mettre à sa disposition à titre de prêt d'usage une salle de cours et des annexes dont LANIMEA aura la jouissance des parties communes. Ce prêt est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable tacitement pour 12 mois.

Considérant que cette mise à disposition de locaux à LANIMEA est nécessaire en attendant la fin des travaux des Tissages de Gravigny, bâtiment qui accueillera LANIMEA au 1^{er} étage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le bail emphytéotique établi le 11 février 2004 entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et le GRETA ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir le budget global versé aux associations ;

Considérant le montant voté au budget 2019, soit la somme de 225 626 € ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2019
Amicale du personnel Caudebec-lès-Elbeuf	40 000 €
APRE	26 951 €
Association des jardins ouvriers du canton d'Elbeuf la terre	65 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers	2 000 €
Association la Passerelle	7 074 €
Association planning familial 76	500 €
Association Société Mon Jardin Caudebec-lès-Elbeuf	175 €
Banque alimentaire de Rouen et sa région	1870 €
Canoë-Kayak Cléon	150 €
Caudebec en Fêtes	2 000 €
Cercle des médaillés JS agglomération elbeuvienne	200 €
Clic reper'âge	1 600 €
CNL Centre Normandie Lorraine (Déficients visuels)	75 €
Collectif antiraciste de l'agglomération elbeuvienne	120 €
Compagnie des Hironnelles	600 €
Coopérative scolaire école Courbet	770 €
Coopérative scolaire école maternelle Louise Michel	930 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	470 €
Coopérative scolaire école Paul Bert	735 €
Coopérative scolaire école Prevel	1000 €
Coopérative scolaire école élémentaire Saint Exupéry	875 €
Coopérative scolaire école Sévigné	742 €
Coopérative scolaire école Victor Hugo	705 €
Core volley-ball	200 €
Du fil à la pate	94 €
FCPE collège Cousteau	150 €
Fédération nationale des combattants volontaires	150 €
Handisup Haute Normandie	250 €
Jardins ouvriers et familiaux de l'Agglo d'Elbeuf	250 €
Les Dauphins de Cousteau	200 €
Les vitrines du Pays d'Elbeuf	9 500 €
Logement cadre de vie agglo d'Elbeuf Rouen sud	75 €
Maison familiale rural de Routot	180 €
Maison familiale rural de Vimoutier	60 €
Pigeon Sport	120 €
Pop Orchestra Ecole de musique	100 €

Randonneurs cyclotourisme	3 800 €
RCC Cross-Athlétisme	4 500 €
CSP Football Club	41 000 €
RCC Gymnastique	24 750 €
RCC Judo-Jujitsu	22 000 €
RCC Musculation	2 000 €
ACE (ex RCC Tennis)	9 700 €
RCC Tennis de Table	5 000 €
Restaurant du Cœur	200 €
Secours Populaire Français	316 €
Semi-marathon Boucles de la Seine	2 600 €
Sidi-Brahim	120 €
Société des membres de la légion d'honneur	75 €
Société philatélique Elbeuvienne	100 €
UFC que choisir	100 €
Vie libre	60 €
Poker club	100 €
Secours Catholique Elbeuf	200 €
Association des donneurs de sang Elbeuf	70 €
Handi Cap Avenir	150 €
Champions de demain	2250 €
Total Subventions	220 027 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE RCC GYMNASTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au Trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun tant sur les modalités administratives et financières que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec le RCC gymnastique.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CSP FOOTBALL CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au Trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CSP Football Club.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au Trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'Amicale du personnel communal.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE - FETE DE LA VILLE 2019

Dans le cadre du 75^{ème} Anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie, la Fête de la Ville 2019 ayant pour thème « L'Amérique débarque » a été labellisée par la Région Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2018 adoptant le budget primitif ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf de bénéficier d'une subvention inhérente à cette commémoration ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

ADHESION A L'ASSOCIATION URGENCES PATRIMOINE ET SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DE L'EGLISE

L'association Urgences Patrimoine a pour but de permettre la restauration d'œuvres d'art pour les communes et a créé l'opération « Un geste à l'Edifice » qui consiste à faire intervenir des artisans d'art dans le cadre du mécénat de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de notre commune de bénéficier d'un soutien de l'association Urgences Patrimoine afin de permettre la restauration de deux tableaux (L'Assomption de la Vierge et Le Christ) dans l'église Notre-Dame ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association Urgences Patrimoine pour l'année 2019 pour une cotisation annuelle de 30 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'association Urgences Patrimoine pour la restauration de 2 tableaux de l'Eglise.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC CIT'ERGIE

Par délibération du 20 septembre 2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son plan climat air énergie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 22 engagements COP 21, portés par la commune, ont été inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat dont la signature a été réalisée le 29 novembre 2018.

Dans le même temps, une délibération a été votée favorablement pour l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

Parmi les engagements pris par la Commune, Caudebec-lès-Elbeuf a voulu se doter d'un outil de suivi de ses actions en entrant dans un processus de labellisation Cit'ergie.

Afin de structurer et de compléter ces engagements COP 21, de les inscrire dans la durée, d'impliquer l'ensemble des élus et services de la Ville, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf décide de s'engager dans le processus de labellisation Cit'ergie dès le 1^{er} semestre 2019.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité selon un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur externe. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Dans le cadre du processus de labellisation, la Ville sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Trois niveaux de labellisation sont prévus selon le nombre de points obtenus pour les actions réalisées rapportés au potentiel maximum de la collectivité :

- CAP Cit'ergie qui récompense les collectivités dépassant 35% du potentiel maximal,
- Cit'ergie équivalent au label « eea » au niveau européen qui récompense les collectivités dépassant 50% du potentiel maximal,
- Le label Cit'ergie GOLD équivalent au label « eea Gold » au niveau européen, qui récompense les collectivités dépassant 75% de réalisation.

Avec Cit'ergie, la ville pourra :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs et s'inscrire dans un processus d'amélioration continue,
- valoriser les actions déjà entreprises,
- capter des sources de financement plus importantes.

En entrant dans cette démarche, la ville s'engage à :

- réaliser un pré-diagnostic Cit'ergie, avec l'aide d'un prestataire extérieur, pour évaluer son niveau d'engagement initial et le potentiel maximum atteignable,
- élaborer, mettre en oeuvre et évaluer régulièrement un programme d'actions,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller Cit'ergie accrédité,
- mettre l'accent sur la transversalité de la démarche au sein des services municipaux,
- intégrer le réseau des communes Cit'ergie de la Métropole Rouen Normandie.

Elle devra en outre s'organiser en mode projet :

- mise en place d'un Comité de pilotage : composé d'élus et de responsables des actions, il fait les choix stratégiques et prépare les décisions politiques,
- mise en place d'un chef de projet Cit'ergie : il anime la démarche en transversalité, coordonne la collecte des informations et des productions et rend compte à l'équipe projet Cit'ergie,
- mise en place d'une équipe projet Cit'ergie : composée des responsables des actions, il assure la maîtrise d'œuvre du projet
- processus de labellisation, état des lieux détaillé de la politique climat-air-énergie, objectifs et programme d'actions, validations intermédiaires, suivi annuel du programme.

En tant que partenaire des communes dans la dynamique COP21 locale, la Métropole Rouen Normandie apportera un soutien technique et méthodologique aux communes nouvellement engagées dans Cit'ergie.

Il est ainsi proposé de missionner un conseiller accrédité Cit'ergie afin d'accompagner la commune dans sa démarche de labellisation.

Le coût prévisionnel de cette démarche sont estimés environ à 35 000 € HT pour l'accompagnement Cit'ergie sur quatre ans. La démarche Cit'ergie pourrait être cofinancée par l'ADEME à hauteur de 40 à 50% du montant HT des dépenses pour la mise en œuvre de la démarche conduisant à la labellisation Cit'ergie. A défaut, la commune supportera le solde de cette étude. Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011 article 6288 sous fonction 020.

Considérant :

- La volonté de la ville de prendre en compte le développement durable dans le fonctionnement quotidien des services ;
- L'engagement de la Commune dans la COP 21 locale, aux côtés de la Métropole Rouen Normandie ;
- L'intérêt de la commune de s'inscrire dans le dispositif Cit'ergie porté par l'ADEME ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L229-26 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018, relative à l'engagement de la commune dans la COP21 locale et l'Accord de Rouen pour le climat ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et toutes autres entités susceptibles d'apporter un financement à ces démarches ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire avec l'ADEME.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION D'UN CONSEILLER ENERGIE POUR LE LABEL CIT'ERGIE

Les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont décidé de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie portant sur la mise en œuvre de la politique énergie-climat, dont les objectifs sont définis dans le plan climat air énergie territorial.

La démarche est accompagnée par un conseiller Cit'ergie accrédité. Le déroulement de la démarche s'articulera en 2 phases : état des lieux et plan d'action. La performance atteinte sera ensuite évaluée par un auditeur externe.

Le coût prévisionnel de cette prestation, sur 4 ans, est évalué à 35 000 € HT correspondant à l'intervention d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours. L'ADEME est partenaire de la démarche et peut accorder une aide financière jusqu'à 50% des dépenses éligibles d'accompagnement.

Il est proposé de mener une action coordonnée permettant l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'ergie. Ceci implique de constituer un groupement de commandes concernant la mission du conseiller Cit'ergie.

Ainsi, une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement, et désignant un coordonnateur parmi ses membres, doit être signée par les membres du groupement. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur. Elle est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

La convention précise également que la Commission de marchés à procédure adaptée compétente sera celle de la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'ergie ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

La création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En effet, en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

En raison du décès de Madame Danielle LUCAS, 4^{ème} Adjointe au Maire, il y a lieu de se prononcer sur les postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-2 ;

Vu la délibération n° 2014/2.2 du 28 mars 2014 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2014/2.3 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu les délibérations n° 2016-3 du 5 février 2016 et n° 2018-97 du 20 décembre 2018 relatives à l'élection de nouveaux Adjoints au Maire ;

Considérant le décès de Madame Danielle LUCAS, 4^{ème} Adjointe au Maire ;
Considérant que le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission ou du décès d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de ramener à 7 le nombre de postes d'adjoints.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (Mme COTTEN)

La liste des Adjoints est la suivante :

- 1^{ère} Adjointe : Françoise LEFEBVRE
- 2^{ème} Adjointe : Katia COUSIN
- 3^{ème} Adjoint : Dominique ROGER
- 4^{ème} Adjoint : Emmanuel FOREAU
- 5^{ème} Adjoint : Jean-Pierre KERRO
- 6^{ème} Adjoint : Fernand DACOSTA
- 7^{ème} Adjointe : Gaëlle LAPERT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Danielle LUCAS était membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Suite à son décès, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, selon lequel « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-7 et suivants et R 123-9 ;

Vu la délibération n° 2014/2.10 du 10 avril 2014 fixant à 7 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les délibérations n° 2014/2.11 du 10 avril 2014, n° 2015/1.5 du 12 février 2015, n° 2016-84 du 3 octobre 2016, n° 2018-98 du 20 décembre 2018 relatives à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste des candidats est la suivante :

1. Jean-Pierre KERRO
2. Brice RASCAR
3. David LETILLY
4. Claudine FOLIOT
5. Alexis LEROUX
6. Estelle GUESREE
7. Jeannine BEAUDOUIN

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COTTEN, M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 3ÈME COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

Madame Danielle LUCAS était membre de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances. Suite à son décès, il y a lieu à procéder à un nouveau vote pour pourvoir à son remplacement au sein de cette commission.

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-4, L 2121-21, L 2121-29, et L 2121-22 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L 270 ;

Vu la délibération n° 2014/2.7 du 10 avril 2014 portant création de 3 commissions permanentes ;

Vu la délibération n° 2014/2.8 du 10 avril 2014 désignant les membres de ces 3 commissions ;

Vu les délibérations n° 2014/3.31 du 13 novembre 2014 et n° 2015/1.66 du 18 juin 2015 modifiant la composition de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances ;

Considérant le décès de Madame Danielle LUCAS, membre de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame Danielle LUCAS par Monsieur Fernand DACOSTA au sein de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :

M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Danielle LUCAS, Adjointe au Maire, était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à son décès, il est nécessaire de la remplacer dans cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2 et L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/2.9, élisant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la nécessité que la Commission d'Appel d'Offres comporte 5 titulaires et 5 suppléants ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer Monsieur Fernand DACOSTA membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 1 (Mme COTTEN)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 janvier 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LETILLY, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LE NOË
Mme FOURCADE
M. LEROUX
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme DIEBOLD

DELIBERATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 3, 5 et 6 ;
Vu les délibérations n°2013/5.33 du 20 décembre 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et celle du 17 décembre 2013 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale portant déclaration conjointe d'un Comité Technique pour la Ville et le CCAS, rattaché à la Ville ;
Vu la délibération du n° 2014/2.16 du 19 mai 2014, désignant les membres du Comité Technique ;
Vu l'arrêté n°2016-19 du 21 janvier 2016 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique commun de la Ville et du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la nécessité que le Comité Technique comporte 5 titulaires et 5 suppléants ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer M. Jean-Pierre KERRO membre titulaire du Comité Technique en remplacement de Mme Danielle LUCAS ;
- De nommer M. Pascal HURÉ, membre suppléant du Comité Technique en remplacement de M. Jean-Pierre KERRO.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (Mme COTTEN)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE